



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020 – 2022

VILLE D'ANGOULEME CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF LOUIS ARAGON

Entre les soussignés :

La Mairie d'Angoulême

Représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°du Conseil Municipal du 5 février 2020.

et

Le Centre Socio-Culturel et Sportif – Louis ARAGON (C.S.C.S. – M.J.C.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place VITORIA Angoulême, représenté par sa Présidente Monique AUBIN et désignée sous le terme « l'association » ou « CSCS MJC Louis ARAGON », d'autre part,

Préambule

La Ville d'Angoulême et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente ont décidé de renforcer leur partenariat autour de l'animation de la vie sociale à travers la co-construction du Contrat Local d'Animation de la Vie Sociale à l'échelle du bassin d'Angoulême (CLAVS) qui est une déclinaison au niveau local du Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

Le SDAVS permet un accompagnement partenarial des centres sociaux et une reconnaissance de leur rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale conformément à 3 enjeux complémentaires et interdépendant qui ont été retenus collectivement :

- ◆ Enjeu 1 : « Faire ensemble pour bien vivre ensemble et faire société » : une ambition partagée avec et pour tous les habitants, avec tous les partenaires.
- ◆ Enjeu 2 : Le projet d'animation de la vie sociale : une démarche participative, structurante à valoriser et à promouvoir.
- ◆ Enjeu 3 : Un projet d'animation de la vie sociale porté par des habitants, soutenu économiquement de façon partenariale, équilibré et durable.

La Ville d'Angoulême a la volonté d'inscrire ses relations avec les CSCS dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Elle permet de définir des objectifs partagés, base de la contractualisation. Elle précise également la capacité pour le CSCS à participer au développement des actions soutenues par la Collectivité.

La contractualisation Ville – CSCS s'appuiera sur le projet social de chaque structure.

Conformément aux enjeux du CLAVS, la Ville distinguera les missions socles communes à l'ensemble des centres sociaux qui relèvent des compétences prioritaires par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) et l'observatoire des centres sociaux :

- animation de territoires
- soutien à la parentalité
- éducation
- accueil tous publics
- intervention sociale
- insertion professionnelle tous publics (au sens de l'orientation vers les partenaires)
- ateliers culturels de loisirs et sportifs

et pourra tenir compte des spécificités des bassins de vie dans la mise en place de missions spécifiques. Si certaines missions spécifiques ne répondent pas aux champs de compétences et d'intervention des partenaires, il conviendra d'en analyser les coûts. Les structures qui font le choix de maintenir ses activités ne pourront pas recourir aux financements Ville et devront recourir à des financements autres.

Par ailleurs, cette convention pluriannuelle d'objectifs est accompagnée d'une convention financière annuelle déterminant le montant et les modalités d'attribution des soutiens de la collectivité.

Ce partenariat liant l'association et la Ville se poursuit à l'occasion des animations de proximité initiées par la commune, par l'association ou par un partenaire, au profit des Angoumoisins. Toute initiative susceptible de générer des synergies au sein de la collectivité et au-delà sera valorisée.

L'association accompagne, dans la mesure de ses moyens, ces projets d'animations et relaye les informations auprès des habitants.

Cet engagement se traduit également par la construction commune d'actions en partenariat avec les Directions de la Ville et qui relèvent de 3 principaux champs d'intervention, certaines faisant l'objet de financements complémentaires au titre du contrat de Ville ou des appels à projet :

1. La Ville propose des actions et les centres sociaux s'inscrivent sur des projets spécifiques
2. La Ville vient en appui (logistique, infrastructures sportives, mise à disposition de personnel ...)
3. La Ville demande l'appui des centres sociaux pour la mise en œuvre de certaines actions et dispositifs (GUSP, ateliers santé ville ...)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Très impliquée auprès des partenaires privilégiés que sont les centres sociaux, la Ville souhaite renforcer cet engagement partagé au service de l'intérêt général. Cette vision commune du mieux-vivre ensemble au cœur des territoires conduit aujourd'hui à formaliser une coopération active en posant un cadre de référence de sa politique de soutien au CSCS MJC Louis ARAGON pour la période 2020-2022.

La définition d'objectifs partagés décrite en préambule est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville et l'association.

Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations

politiques et des projets déclinés dans les territoires, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles et habitants Angoumoisins.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans.

Article 3 – Modalités de soutien de la Ville d'ANGOULEME

3.1 : soutien financier

Aux fins de réalisation des actions de l'Association, la Ville déclinera annuellement, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, les modalités de son soutien, tel le flux financier.

Le besoin de financement public exprimé par le CSCS MJC Louis ARAGON est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. Les coûts directement liés au fonctionnement de l'entité doivent être nécessaires à la réalisation des activités en lien avec les missions sociales et respecter les principes d'une bonne gestion.

3.2 : mise à disposition des locaux

La Ville soutiendra, en outre, l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition des locaux, via des conventions précisant les conditions de cette mise à disposition.

3.3 : autres avantages en nature

La Ville d'Angoulême est susceptible de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter notamment l'organisation des manifestations. Ces modalités spécifiques sont reprises dans la convention annuelle financière et valorisées.

Article 4 – Communication

Comme il est d'usage, l'Association fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatifs aux activités définies par la présente convention, elle associera donc de fait le nom de la Ville d'Angoulême au nom de la manifestation dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles l'événement contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site internet de l'Association mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site internet municipal.

Article 5 – Evaluation - Régulation

Des temps d'échanges et d'évaluation sont prévus dans le cadre du CLAVS :

- Des points d'étapes réguliers, sous forme d'un comité d'accompagnement, se tiendront hors AG et CA, avec pour objectif l'anticipation d'éventuelles difficultés des structures .
- Un bilan qualitatif des actions à 3 ans, assorti de points d'étapes réguliers sur les subventions affectées par la Ville.
- Dans le cadre de la préparation budgétaire, les structures viennent individuellement en mairie présenter leur bilan et les perspectives de l'année à venir.
- Via les instances du SDAVS, décliné au niveau local :
 - a) le groupe partenarial décliné au niveau communal
Le groupe partenarial se réunira au minimum une fois par an afin de lancer collectivement le renouvellement des contrats de projets des structures d'animation de la vie sociale.
Il sera composé : des cadres de la Ville d'Angoulême, du responsable de service Vie Associative de la Ville d'Angoulême, des cadres de territoires Caf, de la Fédération des centres sociaux, de la Frmjc, de la Fcol, de l'État, du Conseil départemental et des directeurs des structures Avs, des présidents des centres sociaux et espace de vie sociale dont l'agrément prend fin ainsi que les élus référents des collectivités locales concernées par le renouvellement.
 - b) le comité opérationnel
Le comité opérationnel se réunira 2 fois par an.
Il est composé des opérateurs de chaque institution, fédérations et associations en vue de la réalisation du plan du CLAVS.
 - c) le comité stratégique
Le comité stratégique se réunira une fois par an.
Il est composé des signataires du Comité local de l'animation de la vie sociale.
L'évaluation du CLAVS sera faite lors du comité stratégique annuel.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans les articles de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non – respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Angoulême, le

Pour l'association
La Présidente

Pour la Ville
Le Maire

Monique AUBIN

Xavier BONNEFONT